

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 408**13 mars 2002****SOMMAIRE**

Aeroyachting S.A., Luxembourg	19549	KI, S.à r.l., Luxembourg	19578
Alenia Marconi Systems Finance, S.à r.l., Luxembourg	19554	KI & Co S.C.A., Luxembourg	19578
AVM Group, S.à r.l., Luxembourg	19555	L.S.F. S.A.H., Luxembourg	19574
Bimolux S.A.H., Luxembourg	19573	Landbridge S.A.H., Luxembourg	19570
C.A.O. - Orthochoaussures, S.à r.l., Centre d'Appareillages Orthopédiques Kohnen, Strasbourg	19557	LPIInvest, S.à r.l., Foetz	19564
C.A.O. - Orthochoaussures, S.à r.l., Centre d'Appareillages Orthopédiques Kohnen, Strasbourg	19558	Lunda S.A.H., Luxembourg	19576
Cirio Del Monte Foods Holdings S.A., Luxembourg	19579	Luxiprivilège Plus, Sicav	19572
CNC Constructions, S.à r.l., Roeser	19556	Lycene Holding S.A., Luxembourg	19577
Controlfida International (Soparfi) S.A., Luxembourg	19546	M.S.C. S.A.H., Luxembourg	19574
D.G.C., Dossier de Gestion Collective, Sicav, Luxembourg	19577	Mangalor Holding S.A., Luxembourg	19583
Delfinet, S.à r.l., Luxembourg	19572	Maripose S.A., Luxembourg	19579
DIT-Fonds Portfolio Ertrag III	19538	Maxicav, Sicav, Luxembourg	19582
Doushan Holding S.A., Luxembourg	19583	Novilux S.A.H., Luxembourg	19575
Dudinka Holding S.A., Luxembourg	19583	Omegaphi S.A.H., Luxembourg	19575
Electric Finance S.A.H., Luxembourg	19576	Palca Investments S.A.H., Luxembourg	19576
Financière de Beaufort S.A., Luxembourg	19584	Palmeri S.A.H., Luxembourg	19583
Forêt Holding S.A., Luxembourg	19571	Parsector S.A.H., Luxembourg	19580
Fortum Project Finance S.A., Luxembourg	19571	Portrait S.A., Luxembourg	19584
G-Equity Fix, Sicav, Luxembourg	19572	ProntoFund, Sicav, Luxembourg	19580
Global Advantage Funds, Sicav, Luxembourg	19579	Samara HSamar Holding Investment S.A., Luxembourg	19578
Gothics, S.à r.l., Luxembourg	19559	Santoline Holding S.A., Luxembourg	19575
Guanyin Holding S.A., Luxembourg	19577	SCI Bauschelt, Bereldange	19568
HQ.SE Fund	19543	Severland S.A., Luxembourg	19553
Ictinos S.A.H., Luxembourg	19584	Silverlake S.A., Luxembourg	19573
Immodun, S.à r.l., Luxembourg	19572	Sinabe S.A.H., Luxembourg	19576
International Wine Tasting & Trading S.A., Luxembourg	19578	Société Immobilière Porte-Neuve 18 S.A., Luxembourg	19544
IREAT S.A., International Real Estate and Art Trading S.A., Luxembourg	19580	Sunday Morning S.A., Luxembourg	19575
Israël 2000, Luxembourg	19581	Syrval S.A., Luxembourg	19558
J.A.F. S.A.H., Luxembourg	19574	T.W.B.C., Transworld Business Corporation S.A.H., Luxembourg	19574
Jaipur Corporation S.A., Moutfort	19580	Talux S.A., Luxembourg	19571
		Truffi International S.A., Moutfort	19581
		Vison S.A., Luxembourg	19581
		Weaver Street Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	19566
		Weaver Street Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	19568

DIT-FONDS PORTFOLIO ERTRAG III, Fonds Commun de Placement.

— VERWALTUNGSREGLEMENT

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Anteilhaber hinsichtlich des Sondervermögens DIT-FONDS PORTFOLIO ERTRAG III bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement.

§ 1 Grundlagen

- (1) Der Name des Fonds lautet DIT-FONDS PORTFOLIO ERTRAG III.
- (2) Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen. Er wurde als fonds commun de placement nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründet und wird von der dresdnerbank asset management S.A., einer Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht (nachstehend «Verwaltungsgesellschaft» genannt), im eigenen Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Einleger (nachstehend «Anteilhaber» genannt) verwaltet.
- (3) Die Verwaltungsgesellschaft legt das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikomischung gesondert von dem eigenen Vermögen an. Über die sich hieraus ergebenden Rechte stellt die Verwaltungsgesellschaft Anteile aus, die auf den Inhaber lauten und in Globalzertifikaten verbrieft sind. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
- (4) Die Anteilhaber sind an dem Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt. Alle Anteile haben gleiche Rechte.
- (5) Mit dem Anteilerwerb erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie dessen genehmigte und veröffentlichte Änderungen an.
- (6) Die jeweils gültige Fassung sowie sämtliche Änderungen werden im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (nachstehend «Mémorial» genannt), veröffentlicht.

§ 2 Depotbank

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft hat die DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxemburg, zur Depotbank ernannt. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz, dem Verkaufsprospekt und dem Verwaltungsreglement. Die Depotbank handelt unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz.
- (2) Die Depotbank verwahrt alle Vermögenswerte des Fonds in gesperrten Konten oder Depots, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken im Ausland oder bei Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben, sofern die Vermögenswerte an einer ausländischen Börse zugelassen, in einen ausländischen geregelten Markt einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögenswerte handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.
- (3) Die Depotbank wird im Rahmen der in Abs. 1 genannten Voraussetzungen insbesondere Anteile gegen Zahlung des Ausgabepreises ausgeben sowie den Rücknahmepreis bei der Rücknahme von Anteilen und eventuelle Ausschüttungen an die Anteilhaber auszahlen. Sie wird ferner aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für vom Fonds erworbene Vermögenswerte zahlen, Vermögenswerte, die für Rechnung des Fonds verkauft wurden, gegen Zahlung des Kaufpreises übertragen und aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluss von Terminkontrakten leisten.
 Sie wird dafür sorgen, dass
 - a) alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf den gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Investmentanteilen, anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher eventueller Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten des Fonds verbucht werden;
 - b) der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des Fonds vorgenommen werden, dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
 - c) die Berechnung des Inventarwerts und des Werts der Anteile den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
 - d) bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;
 - e) die Erträge des Fondsvermögens gemäß dem Verwaltungsreglement verwendet werden;
 - f) Investmentanteile höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden;
 - g) sonstige Vermögenswerte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach § 13 angemessen ist, und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;
 - h) die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten eingehalten werden.
- (4) Die Depotbank entnimmt für die Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzten Vergütungen und, jedoch nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, für sich die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die Regelung in § 15 dieses Verwaltungsreglements über die Belastung des Fondsvermögens mit sonstigen Kosten und Gebühren bleibt unberührt.
- (5) Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen
 - Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft geltend zu machen;
 - gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die vorstehend unter dem ersten Gedankenstrich getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilhaber nicht aus.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilhaber nicht aus.

(6) Die Depotbank und die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich unter Einhaltung einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Die Kündigung wird wirksam, wenn eine Bank, die die Bedingungen des Gesetzes über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen vom 30. März 1988 erfüllt, die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zu diesem Zeitpunkt wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen gemäß Art. 17 des o.g. Gesetzes als Depotbank in vollem Umfang nachkommen.

§ 3 Fondsverwaltung

(1) Die Verwaltungsgesellschaft handelt bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben unabhängig von der Depotbank und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie kann unter eigener Verantwortung und auf ihre Kosten Anlageberater hinzuziehen und/oder sich des Rats eines Anlageausschusses bedienen.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, gemäß den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements mit den von den Anteilhabern eingelegten Geldern Vermögenswerte zu erwerben, sie wieder zu veräußern und den Erlös anderweitig anzulegen; sie ist ferner zu allen sonstigen Rechtshandlungen ermächtigt, die sich aus der Verwaltung der Vermögenswerte des Fonds ergeben.

§ 4 Risikostreuung

(1) Der Wert der Zielfondsanteile darf 51 % des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht unterschreiten.

(2) Höchstens 20 % des Netto-Fondsvermögens dürfen in Anteilen eines einzigen Zielfonds angelegt werden. Für den Fonds dürfen nicht mehr als 10 % der ausgegebenen Anteile eines Zielfonds erworben werden. Bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (sogenannte Umbrella-Fonds), beziehen sich die in diesem Absatz geregelten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds.

(3) Für den Fonds dürfen Anteile an Zielfonds, die mehr als 5 % des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentvermögen anlegen dürfen, nur erworben werden, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung der Investmentfonds oder der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen.

§ 5 Finanzinstrumente

(1) Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung für Rechnung des Fonds nur folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

a) Devisenkurssicherungsgeschäfte nach nachstehendem § 7.

b) Optionsrechte im Sinne des nachstehenden § 7, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrages einräumen, dürfen nur eingeräumt oder erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, dass

aa) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

- Wert oder Indexstand des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder

- Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand und dem Wert oder Indexstand des Basiswertes zum Ausübungszeitpunkt,

bb) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

§ 6 Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente

(1) Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

(2) Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

(3) Die im vorstehenden Absatz genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstruments einschließlich des zugunsten des Fonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des Fonds getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5 % des Wertes des Fondsvermögens nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des Fonds getätigten Geschäften, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10 % des Wertes des Fondsvermögens, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

§ 7 Devisenkurssicherung

(1) Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

(2) Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.

(3) Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäfts benötigt werden.

(4) Die Verwaltungsgesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilhaber für geboten hält.

§ 8 Flüssige Mittel

Der Fonds wird angemessene flüssige Mittel in Form von Bankguthaben und Geldmarktpapieren halten. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben, d. h. maximal 49 % des Netto-Fondsvermögens darf in Bankguthaben und Geldmarktpapieren gehalten werden. Die Geldmarktpapiere dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs für den Fonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

§ 9 Kreditaufnahme

Die Verwaltungsgesellschaft darf für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber kurzfristige Kredite bis zur Höhe von 10 % des Nettofondsvermögens aufnehmen, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.

§ 10 Unzulässige Geschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds nicht:

- a) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten;
- b) Vermögenswerte erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;
- c) in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren;
- d) außer Investmentanteilen andere Wertpapiere oder in Wertpapieren verbriefte Finanzinstrumente erwerben, ausgenommen die in § 8 genannten Geldmarktpapiere;
- e) in Immobilien anlegen und Waren oder Warenkontrakte kaufen oder verkaufen;
- f) Edelmetalle oder über Edelmetalle lautende Zertifikate erwerben;
- g) Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder sonst belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten, sofern dies nicht zur Besicherung einer zulässigen Kreditaufnahme zu Lasten des Fonds dient;
- h) Wertpapier-Leerverkäufe tätigen oder Kauf-Optionen auf Vermögensgegenstände verkaufen, welche zum Zeitpunkt der Einräumung der Kauf-Option nicht zum Fondsvermögen gehören;
- i) Wertpapierdarlehens- und -pensionsgeschäfte abschließen.

§ 11 Ausgabe von Anteilen

(1) Anteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen oder durch Vermittlung Dritter erworben werden. Sie werden an jedem Bankarbeits- und Börsentag in Frankfurt am Main und Luxemburg (nachstehend «Bewertungstag» genannt) ausgegeben.

(2) Anteilkaufaufträge, die an einem Bewertungstag bis 14.00 Uhr bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden mit dem Ausgabepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Nach diesem Zeitpunkt eingehende Anteilkaufaufträge werden mit dem Ausgabepreis des auf den nächsten Bewertungstag folgenden Bewertungstages abgerechnet. Der Ausgabepreis ist nach jeweils zwei weiteren Bewertungstagen an die Depotbank zahlbar.

(3) Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank von dieser im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft ausgegeben und unverzüglich in entsprechender Höhe auf einem vom Zeichner anzugebenden Depot gutgeschrieben.

(4) Die Anzahl der ausgegebenen Anteile ist grundsätzlich nicht beschränkt. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einzustellen; etwa bereits geleistete Zahlungen werden in diesen Fällen unverzüglich erstattet.

(5) Sofern Sparpläne angeboten werden, wird der Ausgabeaufschlag (Verkaufsprovision) nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

§ 12 Rücknahme von Anteilen

(1) Die Anteilhaber können jederzeit die Rücknahme der Anteile über die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank oder die Zahlstellen verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Anteile für Rechnung des Fonds zurückzunehmen.

(2) Rücknahmeanträge, die an einem Bewertungstag bis 14.00 Uhr bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden mit dem Rücknahmepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet. Nach diesem Zeitpunkt eingehende Rücknahmeanträge werden mit dem Rücknahmepreis des auf den nächsten Bewertungstag folgenden Bewertungstages abgerechnet. Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt sodann unverzüglich in der für den Fonds festgelegten Währung Euro (nachstehend «Basiswährung des Fonds» genannt).

(3) Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z. B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere, von der Depotbank nicht zu vertretende Umstände der Überweisung des Rücknahmepreises entgegenstehen.

(4) Bei massiven Rücknahmeverlangen bleibt der Verwaltungsgesellschaft vorbehalten, nach vorheriger Zustimmung der Depotbank die Anteile erst dann zum gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen aller Anteilhaber, entsprechende Vermögenswerte veräußert hat.

§ 13 Ausgabe- und Rücknahmepreis

(1) Zur Errechnung des Ausgabe- und des Rücknahmepreises für die Anteile ermittelt die Verwaltungsgesellschaft unter Aufsicht der Depotbank den Wert der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des Fonds (nachstehend «Inventarwert» genannt) an jedem Bewertungstag.

Dabei werden:

- Investmentanteile zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet;
- flüssige Mittel zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;
- Festgelder zum Renditekurs bewertet, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht;
 - alle anderen Vermögenswerte zum wahrscheinlichen Realisierungswert bewertet, der mit Vorsicht und nach Treu und Glauben zu bestimmen ist;
 - nicht auf die Basiswährung des Fonds lautende Vermögenswerte zu dem letzten Devisenmittelkurs in die Basiswährung des Fonds umgerechnet.

(2) Die Berechnung des Anteilswerts erfolgt durch Teilung des Werts des Sondervermögens durch die Zahl der am Bewertungstag umlaufenden Anteile (Inventarwert pro Anteil).

(3) Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann dem Inventarwert pro Anteil zur Abgeltung der Ausgabekosten ein Ausgabeaufschlag (Verkaufsprovision) von bis zu 5% hinzugerechnet werden, der zugunsten der Vertriebsstellen einbehalten wird. Sofern in einem Land, in dem Anteile ausgegeben werden, Stempelgebühren oder andere Belastungen anfallen, erhöht sich der Ausgabepreis entsprechend.

(4) Rücknahmepreis ist der nach Abs. 2 ermittelte Inventarwert pro Anteil.

§ 14 Aussetzung

(1) Die Errechnung des Inventarwerts sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen kann von der Verwaltungsgesellschaft zeitweilig ausgesetzt werden, wenn und solange

- die Rücknahmepreise eines erheblichen Teiles der Investmentanteile in dem Fonds nicht verfügbar sind;
- die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann;
- die Gegenwerte bei Käufen sowie Verkäufen nicht zu transferieren sind;
- es unmöglich ist, die Ermittlung des Inventarwerts ordnungsgemäß durchzuführen.

(2) Die Aussetzung und die Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung wird unverzüglich den Anteilinhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

§ 15 Kosten

(1) Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 1,75 % p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert. Die Verwaltungsgesellschaft darf dem Fonds keine Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge sowie keine Verwaltungsvergütung für die erworbenen Anteile berechnen, wenn der betreffende Zielfonds von ihr oder einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen der Fonds Anteile (Aktien) einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist.

(2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,2 % p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.

(3) Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt monatlich zum Monatsende.

(4) Neben diesen Vergütungen und Gebühren gehen die folgenden Aufwendungen zu Lasten des Sondervermögens:

- a) im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten entstehende Kosten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Fonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen der Fonds Anteile (Aktien) einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist;
- b) Kosten für die Erstellung und den Versand der Prospekte, Verwaltungsreglements sowie der Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte;
- c) Kosten der Veröffentlichung der Prospekte, Verwaltungsreglements, Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreise und der Bekanntmachungen an die Anteilinhaber;
- d) Prüfungs- und Rechtsberatkosten für den Fonds;
- e) Kosten und evtl. entstehende Steuern im Zusammenhang mit der Verwaltung und Verwahrung;
- f) Kosten, die im Zusammenhang mit Ausschüttungen des Fonds entstehen;
- g) Kosten etwaiger Börseneinführungen und/oder der Registrierung der Anteile zum öffentlichen Vertrieb;
- h) Kosten für die Bonitätsbeurteilung des Fonds insgesamt durch national und international anerkannte Ratingagenturen.

§ 16 Rechnungslegung

(1) Der Fonds und dessen Bücher werden durch eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, die von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird, geprüft.

(2) Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahrs veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht für den Fonds.

(3) Binnen zwei Monaten nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahrs veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht für den Fonds.

(4) Im Rechenschaftsbericht und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds angefallen sind, sowie die Vergütung angegeben, die von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft oder einer anderen Investmentgesellschaft einschließlich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem Fonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

(5) Die Berichte sind bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen erhältlich.

§ 17 Dauer und Auflösung des Fonds sowie Kündigung der Verwaltungsgesellschaft

(1) Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluss der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft kann die Verwaltung des Fonds mit einer Frist von mindestens drei Monaten kündigen. Die Kündigung wird im Mémorial sowie in dann zu bestimmenden Tageszeitungen in den Ländern veröffentlicht, in denen Anteile des Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Mit dem Wirksamwerden der Kündigung erlischt das Recht der Verwaltungsgesellschaft, den Fonds zu verwalten. In diesem Falle geht das Verfügungsrecht über den Fonds auf die Depotbank über, die ihn gemäß Abs. 3 abzuwickeln und den Liquidationserlös an die Anteilhaber zu verteilen hat. Für die Zeit der Abwicklung kann die Depotbank die Verwaltungsvergütung entsprechend § 15 beanspruchen. Mit Genehmigung der Aufsichtsbehörde kann sie jedoch von der Abwicklung und Verteilung absehen und die Verwaltung des Fonds nach Maßgabe des Verwaltungsreglements einer anderen Luxemburger Verwaltungsgesellschaft übertragen.

(3) Wird der Fonds aufgelöst, ist dieses im Mémorial sowie zusätzlich in drei Tageszeitungen zu veröffentlichen. Die Verwaltungsgesellschaft wird zu diesem Zweck, neben einer luxemburgischen Tageszeitung, Tageszeitungen der Länder auswählen, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen werden am Tage der Beschlussfassung über die Auflösung des Fonds eingestellt. Die Vermögenswerte werden veräußert, und die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilhabern nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nach Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

§ 18 Änderungen des Verwaltungsreglements

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

(2) Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, mit ihrer Veröffentlichung in Kraft.

§ 19 Verjährung von Ansprüchen

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

§ 20 Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragssprache

(1) Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.

(2) Rechtsstreitigkeiten zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegen der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds dem Recht und der Gerichtsbarkeit anderer Staaten, in denen die Anteile vertrieben werden, zu unterwerfen, sofern dort ansässige Anleger bezüglich Zeichnung und Rückgabe von Anteilen Ansprüche gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank geltend machen.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen von Ländern als verbindlich erklären, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

§ 21 Anlagepolitik

(1) Ziel der Anlagepolitik ist es, neben einer vergleichsweise kontinuierlichen Wertentwicklung marktgerechte Erträge in Euro zu erwirtschaften. Dazu wird das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung ausschließlich in Anteilen der folgenden Arten von Investmentfonds und/oder Investmentgesellschaften angelegt:

- in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegte Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind, oder
- offene Investmentvermögen, bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die nach dem Auslandsinvestment-Gesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen, oder
- offene Investmentvermögen, bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investitionsaufsicht zum Schutz der Anleger unterliegen.

(2) Es sollen nur solche Investmentanteile und Vermögensgegenstände erworben werden, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Diese Investmentanteile sind in der Regel nicht börsennotiert. Sofern börsennotierte Investmentanteile an einer Börse erworben werden, muss diese in einem Mitgliedstaat der OECD gelegen sein.

(3) Der Fonds kann vollständig in Zielfondsanteilen ausländischer Fonds anlegen. Diese müssen jedoch in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan aufgelegt worden sein.

(4) Der Fonds soll zu 70 % bis 90 % seines Vermögens aus Anteilen an Renten- und/oder Geldmarktfonds sowie zu 10 % bis 30 % seines Vermögens aus Anteilen an Aktienfonds bestehen. In diesem Rahmen können je nach Einschätzung der Marktlage unterschiedliche Schwerpunkte gesetzt werden. Das Fondsvermögen kann im Übrigen in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

(5) Für Zwecke des Absatzes 4 Satz 1 gelten gemischte Wertpapierfonds als Aktienfonds, wenn sie aufgrund ihrer Vertragsbedingungen bzw. Satzung und aufgrund ihres Verkaufsprospekts überwiegend Aktien erwerben und/oder ausweislich ihres letzten Rechenschaftsberichts zum jeweiligen Berichtsstichtag überwiegend in Aktien investiert waren; sie gelten als Rentenfonds, wenn sie überwiegend verzinsliche Wertpapiere erwerben bzw. in solchen investiert waren.

§ 22 Ausschüttungen

(1) Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgt.

(2) Eine Ausschüttung erfolgt auf die am Ausschüttungstag umlaufenden Anteile.

(3) Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht werden, verfallen zu Gunsten des Fonds.

§ 23 Zusammenschluss

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das unter den Anwendungsbereich des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.

(2) Fasst die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluss gem. Abs. 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung des § 14 haben Anteilinhaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

§ 24 Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. November und endet am 31. Oktober. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Oktober 2002.

§ 25 Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 4. Januar 2002 in Kraft.
Erstellt in fünffacher Ausfertigung.

Senningerberg, den 4. Februar 2002.

dresdnerbank asset management S.A.
Unterschriften

Luxemburg, den 4. Februar 2002

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 51, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13531/016/349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

HQ.SE FUND, Fonds Commun de Placement.

The Management Regulations (and the Prospectus accordingly) have been amended as follows:

(modification taking effect on 15 February, 2002)

Referring to the version dated November 30, 2001, the following modifications have been brought about.

New version:

Art. 13. Management Fee

The Management Company is entitled to a commission and annual rate of 1.75 %, on all sub-funds. This fee is based on the net assets of each relevant Sub-Fund. A twelfth of this rate is payable at the end of each month and based on the total net assets of each Sub-Fund of the last valuation of the respective month.

In addition:

a) for the HQ.SE FUND - TOTAL a performance fee with respect to this Sub-Fund shall be calculated daily and paid monthly in arrears at a maximum rate of 20 % of the performance of the Net Asset Value of this Sub-Fund over benchmark, which is the OMRX-TBILL Index. The performance fee is calculated on a so called «High Water Mark» basis, which means that a performance fee is only calculated for each performance overpassing the previous highest net asset value. Negative performances will be carried over regardless of time and financial years.

Luxembourg, 15 February 2002.

SEB PRIVATE BANK S.A. / HQ.SE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.
The Depositary Bank / -
Signatures / Signatures

Traduction française

Les modifications suivantes ont été apportées au Règlement de Gestion (et au Prospectus) par rapport à la version du 20 novembre 2001.

(modifications avec effet au 15 février 2002)

Nouvelle version:

Art. 13. Frais de Gestion

La société de gestion a droit à une commission au taux annuel de 1,75% sur tous les sous-fonds. Cette commission est calculée sur les actifs nets de chaque sous-fonds. Cette commission, payable par douzième à la fin de chaque mois, et calculée sur le total de la valeur des actifs nets de la dernière évaluation de chaque sous-fonds pour le mois considéré.

En plus:

a) pour le HQ.SE Fund - TOTAL, une commission de performance relative à ce sous-fonds est calculée tous les jours et payée mensuellement en arriéré, à un taux de maximum 20% sur la performance réalisée par ce sous-fonds au-dessus du seuil de référence qui est l'indice OMRX-TBILL. La commission de performance est calculée sur une base appelée «High Water Mark», ce qui veut dire que la commission de performance est seulement calculée sur chaque performance dépassant la valeur nette précédente la plus élevée. Les performances négatives seront retenues sans égard aux laps de temps et années légales.

Luxembourg, le 15 février 2002.

SEB PRIVATE BANK S.A. / HQ.SE FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

La Banque Dépositaire / -

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2002, vol. 564, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15249/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2002.

SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 79.562.

L'an deux mille un, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A., avec siège à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 79.562,

constituée sous la forme d'une société civile immobilière suivant acte reçu Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 882 du 7 décembre 1998,

transformée en société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial C,

au capital social de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 500,- (cinq cents francs luxembourgeois) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Monica Sgarbi, expert-comptable, Milano, Italie.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, Mamer, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Maria Laura Guardamagna, avocat, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 2.500 (deux mille cinq cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Présentation du projet de fusion par absorption daté du 2 mai 2001 de notre Société par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée AEROYACHTING S.A., avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, (la société absorbante), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre Société à la société absorbante, ensemble avec la totalité du patrimoine, activement et passivement sans exception de CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SO-PARFI) S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 424 du 8 juin 2001, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifié.

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion, notamment par le transfert de tous les actifs et passifs de notre Société à la société absorbante et dissolution sans liquidation de notre Société comme suite de la fusion.

4) Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires de notre Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

5) Détermination du lieu de conservation pendant le délai légal des documents sociaux de notre Société.

Le tout sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par ledit projet de fusion, c'est à dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes, CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A. et AEROYACHTING S.A., (la date effective) adoptant la fusion.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires constate:

Que toutes les actions de la Société sont détenues sans exception par la société absorbante AEROYACHTING S.A., qu'en ces circonstances l'opération de fusion entre la Société et la société absorbante est régie par les articles 278 et suivants de la loi sur les sociétés.

Qu'en ces circonstances, la présentation d'un rapport du conseil de la Société à l'assemblée et d'un rapport d'un réviseur indépendant tel que visé aux articles 265 et 266, n'est pas requis par la loi.

Que le projet de fusion annexé à la convocation, a, en application de l'article 279 renvoyant à l'article 263 de la loi sur les sociétés, été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 424 du 8 juin 2001, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, pour chacune des sociétés participant à l'opération.

Plus d'un mois s'est écoulé depuis cette date de publication.

Que le conseil d'administration lui a présenté les rapports des conseils d'administration des autres sociétés fusionnantes, savoir AEROYACHTING S.A. et CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A., ces rapports, après signature ne varient par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte.

Que tous les documents requis par l'article 279-b de la loi sur les sociétés, renvoyant à l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société pendant 1 mois, avant la date de la présente assemblée et avant que l'opération ne prenne effet entre parties.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le prédit projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion, notamment par le transfert de tous les actifs et passifs de notre Société à la société absorbante.

Plus particulièrement, il est relevé que fait partie de l'actif de la Société, lequel sera ainsi, en vertu de la fusion, transféré vers la société absorbante, l'immeuble dont la désignation suit:

I: Deux garages sis dans un immeuble en copropriété sis à Luxembourg, 25, boulevard Royal, dénommé FORUM ROYAL, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, Section F de la Ville-Haute,

Numéro: 103/2329, lieu-dit: boulevard Royal, maison-place, contenant 26 ares 29 centiares,

Savoir:

a) en propriété privative et exclusive:

- le garage numéro 117 sis au 2ème sous-sol, faisant 0,20/1.000ès;

- le garage numéro 173 sis au 3ème sous-sol, faisant 0,20/1.000ès;

b) en copropriété et indivision forcée:

zéro virgule quarante millièmes (0,40/1.000ès) des parties communes, y compris le sol ou terrain, telles et ainsi que ces entités se trouvent plus amplement spécifiées dans un acte de vente avec règlement de copropriété reçu par Me Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 29 mars 1973, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 18 mai 1973, volume 580, numéro 72.

II: Divers lots privatifs dans un immeuble sis à Luxembourg, 18 avenue de la Porte-Neuve, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, Section F de la Ville-Haute:

Numéro: 8, au lieu-dit: avenue de la Porte-Neuve, maison-place, contenant 1 are 63 centiares,

savoir:

a) en propriété privative et exclusive:

- lot IV, soit appartement III au 3ème étage, faisant: 107,11/1.000ès

- la cave numéro 5 au sous-sol, faisant: 9,44/1.000ès

- lot V soit appartement IV au 4ème étage, faisant: 107,11/1.000ès

- la cave numéro 6 au sous-sol, faisant: 10,11/1.000ès

- lot VI soit appartement V au 5ème étage, faisant: 107,11/1.000ès

- la cave numéro 2 au sous-sol, faisant: 5,99/1.000ès

- lot VII soit appartement VI au 6ème étage, faisant: 99,30/1.000ès

- la cave numéro 1 au sous-sol, faisant: 11,57/1.000ès

b) en copropriété et indivision forcée:

quatre cent cinquante-sept virgule soixante-quatorze millièmes (457,74/1.000^{es}) des parties communes, y compris le sol ou terrain, telles et ainsi que ces entités se trouvent plus amplement spécifiées dans un acte de base (acte de mise en copropriété) reçu par Me André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 mai 1981, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 18 juin 1981, volume 884, numéro 93.

Origine de propriété:

Les lots prédésignés ont été acquis par la société SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A., aux termes d'un acte de vente reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 Septembre 1998, transcrit au premier bureau 11 des Hypothèques à Luxembourg, le 16 octobre 1998.

Conditions auxquelles les immeubles sont transférés:

1. Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent, actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

2. Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls.

3. L'apport est fait sous la garantie légale, pour quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées.

4. Mention des présentes sera faite partout ou besoin sera, tous pouvoirs étant donné à cet effet au porteur d'une expédition des présentes.

Troisième résolution

La fusion remonte, quant à ses effets, du point de vu comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2001, ainsi l'entrée en jouissance concernant les prédits immeubles, aura lieu avec effet au 1^{er} janvier 2001, et les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant l'immeuble apporté, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de cette date.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbée SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A. et du projet de fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et commissaires pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de conserver, pendant le délai de 5 ans, les documents sociaux de la Société, au siège de la société absorbante.

Condition suspensive

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par ledit projet de fusion, c'est à dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes, CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A. et AEROYACHTING S.A., (la date effective) adoptant la fusion.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 91.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Sgarbi, J.-P. Saggi, M. L. Guardamagna, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 132S, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

J. Delvaux.

(75195/208/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 68.437.

L'an deux mille un, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A., avec siège à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 68.437,

constituée par acte de scission reçu par le notaire André Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, le 28 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 314 du 5 mai 1999,

au capital social de EUR 303.771,83 (trois cent trois mille sept cent soixante et onze Euro et quatre-vingt-trois Cents), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 303,77183 chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Monica Sgarbi, expert-comptable, Milano, Italie.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saggi, employé privé, Mamer.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Maria Laura Guardamagna, avocat, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 1.000 (mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Présentation du projet de fusion par absorption daté du 2 mai 2001 de notre Société par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée AEROYACHTING S.A., avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, (la société absorbante), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre Société à la société absorbante, ensemble avec l'ensemble du patrimoine, activement et passivement sans exception de SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, ledit projet de fusion ayant été publié au mémorial, recueil spécial C numéro 424 du 8 juin 2001, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifié.

2) Présentation:

- du rapport écrit du conseil d'administration de notre société daté du 6 mars 2001, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange, respectivement du rapport complémentaire écrit, daté du 17 octobre 2001, établi par le Conseil d'Administration à l'attention de l'assemblée, résumant les opérations extraordinaires survenues après le 2 mai 2001, et,

- du rapport écrit daté du 17 septembre 2001 de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, désigné par ordonnance de la Première Vice-Présidente au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, présidant le Tribunal de Commerce.

3) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

4) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion, notamment par le transfert de tous les actifs et passifs de notre Société à la société absorbante et dissolution sans liquidation de notre Société comme suite de la fusion, et l'échange de toutes les actions de notre Société contre des actions de la société absorbante, à raison de une (1) action AEROYACHTING pour 0,5347594 action de notre Société.

5) Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires de notre Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs ainsi qu'à l'expert indépendant.

6) Détermination du lieu de conservation pendant le délai légal des documents sociaux de notre Société.

Le tout sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par ledit projet de fusion, c'est à dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes, savoir AEROYACHTING S.A. et SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A., (la date effective) adoptant la fusion, et l'attribution aux actionnaires de notre Société d'actions de la société absorbante, dans le rapport d'échange de une (1) action AEROYACHTING S.A. pour 0,5347594 action de notre Société.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires constate:

A: Que le conseil d'administration lui a présenté le projet de fusion par absorption daté du 2 mai 2001 de notre Société par la société absorbante, la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre Société à la société absorbante, ensemble avec l'ensemble du patrimoine, activement et passivement sans exception de SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,

ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 424 du 8 juin 2001, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée.

B: Que le conseil d'administration lui a présenté:

1) (a) le rapport écrit du conseil d'administration de notre Société daté du 6 mars 2001, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange,

(b) un rapport complémentaire écrit, daté du 17 octobre 2001, établi par le Conseil d'Administration à l'attention de l'assemblée, résumant les opérations extraordinaires survenues après le 2 mai 2001;

(c) le rapport du conseil d'administration de la société absorbante avec son rapport complémentaire.

Ces rapports, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte;

2) le rapport écrit daté du 17 septembre 2001 de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, désigné par ordonnance de la Première Vice-Présidente au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, présidant le Tribunal de Commerce.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut comme suit:

'Conformément à la loi, l'établissement du projet de fusion, les méthodes d'évaluation retenues ainsi que la détermination du rapport d'échange relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration. Notre responsabilité consiste à nous prononcer, sur base de nos travaux, quant à l'adéquation des méthodes d'évaluation retenues et quant à la pertinence et au caractère raisonnable du rapport d'échange auquel elles conduisent. Nous n'émettons par conséquent pas une opinion de révision sur les comptes des sociétés concernées par l'opération, ni sur les valeurs qui leur sont attribuées. Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises afin de vérifier les méthodes d'évaluation retenues et le rapport d'échange qui en découle.

Sur base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange sont adéquates en l'espèce et les valeurs auxquelles ces méthodes aboutissent sont raisonnables dans les circonstances données.'

Le rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, reste annexé au présent acte ensemble avec l'ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dont question ci-avant.

C: Que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société pendant 1 mois, avant la date de la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le prédit projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société absorbante aux conditions prévues par le projet de fusion, sans soulte, notamment par le transfert de tous les actifs et passifs de notre Société, plus amplement décrits dans le rapport du réviseur d'entreprises dont question ci-avant et annexé au présent acte, à la société absorbante, et dissolution sans liquidation de notre Société comme suite de la fusion,

et l'échange de toutes les actions de notre Société contre des actions de la société absorbante, à raison de une (1) action AEROYACHTING S.A. pour 0,5347594 action de notre Société.

Plus particulièrement, il est relevé que fait partie de l'actif de la Société, lequel sera ainsi, en vertu de la fusion, transféré vers la société absorbante, l'immeuble dont la désignation suit:

Un terrain à bâtir avec les droits à construire qui y sont attachés, soit un SHON de 3.100 m², sis en France, sur la commune de Biot (Alpes-Maritimes), au sein de la ZAC de 'La Chèvre d'Or', pour la majeure partie et le surplus en bordure immédiate, à savoir:

* Une parcelle de terrain, cadastrée section AK, numéro 112, lieu-dit 'Chemin de la Chèvre d'Or', pour une contenance cadastrale de 2 ha 65 a 11 ca,

* Une parcelle de terrain cadastrée section AK numéro 89, lieu-dit 'Chemin de la Chèvre d'Or', pour une contenance cadastrale de 18 a 58 ca,

évalué à la somme de 1.909.820,31 Euros.

Origine de propriété:

Le terrain prédésigné a été attribué à la société CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) aux termes d'un acte de réalisation de scission de la société CONTROLFIDA (SOPARFI) S.A., reçu par Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, le 28 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 314 du 5 mai 1999.

La société CONTROLFIDA (SOPARFI) S.A. était elle-même propriétaire du prédit terrain pour l'avoir acquis de la société SNC LA CHEVRE D'OR, ayant son siège social à Paris, 16, avenue de Messine, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Pascal Chassaing, notaire à Paris, en date du 7 avril 1998.

Conditions auxquelles les immeubles sont transférés:

1. Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent, actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

2. Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls.

3. L'apport est fait sous la garantie légale, pour quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées.

4. Mention des présentes sera faite partout ou besoin sera, tous pouvoirs étant donné à cet effet au porteur d'une expédition des présentes.

Troisième résolution

La fusion remonte, quant à ses effets, du point de vu comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2001, ainsi l'entrée en jouissance concernant le prédit immeuble, aura lieu avec effet au 1^{er} janvier 2001, et les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant l'immeuble apporté, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de cette date.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbée CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A. et du projet de fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et commissaires pour l'exécution de leurs mandats respectifs ainsi qu'à l'expert indépendant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de conserver, pendant le délai de 5 ans, les documents sociaux de la Société, au siège de la société absorbante.

Condition suspensive

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par le dit projet de fusion, c'est à dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion, et l'attribution aux actionnaires de notre Société d'actions de la société absorbante, dans le rapport d'échange de une (1) action AEROYACHTING pour 0,5347594 action de notre Société.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 94.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Sgarbi, J.-P. Saddi, M. L. Guardamagna, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 132S, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001. J. Delvaux.
(75194/208/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

AEROYACHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 73.585.

L'an deux mille un, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée AEROYACHTING S.A., avec siège à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.585,

existant par acte de transfert de siège des Etats-Unis d'Amérique vers le Grand-Duché de Luxembourg, reçu par le notaire Reginald Neuman en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 228 du 24 mars 2000, au capital social de EUR 300.000,- (trois cent mille Euro), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Monica Sgarbi, expert-comptable, Milano, Italie.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, Mamer.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Maria Laura Guardamagna, avocat, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 3.000 (trois mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation:

A: du projet de fusion par absorption daté du 2 mai 2001 des sociétés anonymes de droit luxembourgeois dénommées SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A., la société absorbée (a), avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, et CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A., la société absorbée (b), avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, par notre Société, la fusion devant s'opérer, en application des articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée, au moyen du transfert de l'intégralité du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve, des sociétés absorbées (a) et (b) à notre Société, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 424 du 8 juin 2001, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

B: du rapport écrit du conseil d'administration de notre Société daté du 6 mars 2001, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange entre les actions de la Société et les actions de CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A. respectivement du rapport complémentaire écrit, daté du 17 octobre 2001, établi par le Conseil d'Administration à l'attention de l'assemblée, résumant les opérations extraordinaires survenues après le 2 mai 2001;

C: du rapport écrit daté du 17 septembre 2001 de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, désigné par ordonnance de la Première Vice-Présidente au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, présidant le Tribunal de Commerce.

2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

3) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption des sociétés absorbées (a) et (b) par notre Société, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement à ce sujet,

* augmentation du capital social de notre Société, en échange du transfert de l'intégralité des actifs et passifs de la société absorbée (b), d'un montant de EUR 187.000,- (cent quatre-vingt-sept mille Euro), pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 300.000,- (trois cent mille Euro) à EUR 487.000,- (quatre cent quatre-vingt-sept mille Euro), par l'émission de 1.870 (mille huit cent soixante-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) par action, et attribution des 1.870 (mille huit cent soixante-dix) actions nouvelles de notre Société aux actionnaires de la société absorbée (b), sans soulte, en appliquant le rapport d'échange suivants:

* 1 action AEROYACHTING S.A. pour 0,5347594 action CONTROLFIDA INTERNATIONAL S.A.,

le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus,

les nouvelles actions étant à attribuer aux actionnaires de la société absorbée (b) contre l'apport de l'universalité des actifs et passifs sans exception ni réserve de cette société absorbée (b), et l'annulation pure et simple des actions de cette société, la fusion de AEROYACHTING S.A., la société absorbante, avec SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A., la société absorbée (a), se faisant sans augmentation de capital dans le chef de la société absorbante et sans création d'actions nouvelles, vu que toutes les actions de la société absorbée (a) sont détenues par la société absorbante, le tout en application de l'article 278 et suivant de la loi sur les sociétés commerciales.

4) Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises.

5) Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de notre Société approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires, regroupant l'intégralité des actionnaires de la Société, constate que le conseil d'administration lui a présenté:

A: le projet de fusion par absorption daté du 2 mai 2001 des sociétés anonymes de droit luxembourgeois dénommées SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A., la société absorbée (a), avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, et CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A., la société absorbée (b), avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, par notre Société, la fusion devant s'opérer, en application des articles 257 et suivants de la loi sur les sociétés telle que modifiée, au moyen du transfert de l'intégralité du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve, des sociétés absorbées (a) et (b) à notre Société, ledit projet de fusion annexé à la convocation ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 424 du 8 juin 2001, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée.

Le projet de fusion reste annexé, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte.

B:

1) (a) le rapport écrit du conseil d'administration de notre Société daté du 6 mars 2001, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange, entre les actions de notre Société et les actions de CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) S.A.

(b) un rapport complémentaire écrit, daté du 17 octobre 2001, établi par le Conseil d'Administration à l'attention de l'assemblée, résumant les opérations extraordinaires survenues après le 2 mai 2001;

(c) le rapports du conseil d'administration de la société absorbée (b) avec son rapport complémentaire.

Ces rapports, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte;

2) le rapport écrit daté du 17 septembre 2001 de l'expert indépendant, le réviseur d'entreprises EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, désigné par ordonnance de la Première Vice-Présidente au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, présidant le Tribunal de Commerce.

Le rapport du réviseur d'entreprises conclut comme suit:

'Conformément à la loi, l'établissement du projet de fusion, les méthodes d'évaluation retenues ainsi que la détermination du rapport d'échange relèvent de la responsabilité du Conseil d'Administration. Notre responsabilité consiste à nous prononcer, sur base de nos travaux, quant à l'adéquation des méthodes d'évaluation retenues et quant à la pertinence et au caractère raisonnable du rapport d'échange auquel elles conduisent. Nous n'émettons par conséquent pas une opinion de révision sur les comptes des sociétés concernées par l'opération, ni sur les valeurs qui leur sont attribuées. Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises afin de vérifier les méthodes d'évaluation retenues et le rapport d'échange qui en découle.

Sur base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. Les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange sont adéquates en l'espèce et les valeurs auxquelles ces méthodes aboutissent sont raisonnables dans les circonstances données.'

Le rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, reste annexé au présent acte ensemble avec l'ordonnance Première Vice-Présidente au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, présidant le Tribunal de commerce, dont question ci-avant.

C: que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société pendant 1 mois, avant la date de la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption des sociétés absorbées (a) et (b) par notre Société, aux conditions prévues par le projet de fusion, et plus particulièrement à ce sujet,

l'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de EUR 187.000,- (cent quatre-vingt-sept mille Euro),

pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 300.000,- (trois cent mille Euro) à EUR 487.000,- (quatre cent quatre-vingt-sept mille Euro),

par l'émission de 1.870 (mille huit cent soixante-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) par action,

et d'attribuer les 1.870 (mille huit cent soixante-dix) actions nouvelles de notre Société aux actionnaires de la société absorbée (b), sans soulte, en appliquant le rapport d'échange suivant:

* 1 action AEROYACHTING S.A. pour 0,5347594 action CONTROLFIDA INTERNATIONAL S.A.,

le conseil d'administration avisant équitablement en cas de rompus,

les nouvelles actions étant à attribuer aux actionnaires de la société absorbée (b) contre l'apport de l'universalité des actifs et passifs sans exception ni réserve de cette société absorbée (b), et l'annulation pure et simple des actions de ces sociétés,

la fusion de AEROYACHTING S.A., la société absorbante, avec SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A., la société absorbée (a), se faisant sans augmentation de capital dans le chef de la société absorbante et sans création d'actions nouvelles, vu que toutes les actions de la société absorbée (a) sont détenues par la société absorbante, le tout en application de l'article 278 et suivant de la loi sur les sociétés commerciales.

Pour les besoins de la mutation immobilière, il est relevé que fait partie de l'actif de la société absorbée (a), lequel sera ainsi, en vertu de la fusion, transféré vers la société absorbante, l'immeuble dont la désignation suit:

I: Deux garages sis dans un immeuble en copropriété sis à Luxembourg, 25, boulevard Royal, dénommé FORUM ROYAL, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, Section F de la Ville-Haute:

Numéro: 103/2329, lieu-dit: 'boulevard Royal', maison-place, contenant 26 ares 29 centiares,

Savoir:

a) en propriété privative et exclusive:

- le garage numéro 117 sis au 2ème sous-sol, faisant 0,20/1.000ès;

- le garage numéro 173 sis au 3ème sous-sol, faisant 0,20/1.000ès;

b) en copropriété et indivision forcée:

zéro virgule quarante millièmes (0,40/1.000ès) des parties communes, y compris le sol ou terrain, telles et ainsi que ces entités se trouvent plus amplement spécifiées dans un acte de vente avec règlement de copropriété reçu par Me Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 29 mars 1973, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 18 mai 1973, volume 580, numéro 72.

II: Divers lots privatifs dans un immeuble sis à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrit au cadastre comme suit:

Ville de Luxembourg, Section F de la Ville-Haute:

Numéro: 8, au lieu-dit: 'avenue de la Porte-Neuve', maison-place, contenant 1 are 63 centiares, savoir:

a) en propriété privative et exclusive:

- lot IV, soit appartement III au 3ème étage, faisant: 107,11/1.000ès
- la cave numéro 5 au sous-sol, faisant: 9,44/1.000ès
- lot V soit appartement IV au 4ème étage, faisant: 107,11/1.000ès
- la cave numéro 6 au sous-sol, faisant: 10,11/1.000ès
- lot VI soit appartement V au 5ème étage, faisant: 107,11/1.000ès
- la cave numéro 2 au sous-sol, faisant: 5,99/1.000ès
- lot VII soit appartement VI au 6ème étage, faisant: 99,30/1.000ès
- la cave numéro 1 au sous-sol, faisant: 11,57/1.000ès

b) en copropriété et indivision forcée:

quatre cent cinquante-sept virgule soixante-quatorze millièmes (457,74/1.000ès) des parties communes, y compris le sol ou terrain, telles et ainsi que ces entités se trouvent plus amplement spécifiées dans un acte de base (acte de mise en copropriété) reçu par Me André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 mai 1981, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 18 juin 1981, volume 884, numéro 93.

Origine de propriété:

Les lots prédésignés ont été acquis par la société SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A., aux termes d'un acte de vente reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 Septembre 1998, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 16 octobre 1998.

Pour les besoins de la mutation immobilière, il est relevé que fait partie de l'actif de la société absorbée (b), lequel sera ainsi, en vertu de la fusion, transféré vers la société absorbante, l'immeuble dont la désignation suit:

Un terrain à bâtir avec les droits à construire qui y sont attachés, soit un SHON de 3.100 m², sis en France, sur la commune de Biot (Alpes-Maritimes), au sein de la ZAC de 'La Chèvre d'Or', pour la majeure partie et le surplus en bordure immédiate, à savoir:

* Une parcelle de terrain, cadastrée section AK, numéro 112, lieu-dit 'Chemin de la Chèvre d'Or', pour une contenance cadastrale de 2 ha 65 a 11 ca,

* Une parcelle de terrain cadastrée section AK numéro 89, lieu-dit 'Chemin de la Chèvre d'Or', pour une contenance cadastrale de 18 a 58 ca,

évalué à la somme de 1.909.820,31 Euros.

Origine de propriété:

Le terrain prédésigné a été attribué à la société CONTROLFIDA INTERNATIONAL (SOPARFI) aux termes d'un acte de réalisation de scission de la société CONTROLFIDA (SOPARFI) S.A., reçu par Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, le 28 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 314 du 5 mai 1999.

La société CONTROLFIDA (SOPARFI) S.A. était elle-même propriétaire du prédit terrain pour l'avoir acquis de la société SNC LA CHEVRE D'OR, ayant son siège social à Paris, 16, avenue de Messine, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Pascal Chassaing, notaire à Paris, en date du 7 avril 1998.

Conditions auxquelles les immeubles sont transférés:

1. Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent, actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

2. Le nouveau propriétaire jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls.

3. L'apport est fait sous la garantie légale, pour quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées.

4. Mention des présentes sera faite partout où besoin sera, tous pouvoirs étant donné à cet effet au porteur d'une expédition des présentes.

Les actions nouvelles participeront aux bénéfices distribués dès que la fusion sera devenue définitive comme prévu au point IV. du projet de fusion, et les actions des sociétés absorbées a) et b) sont annulées.

La fusion remonte, quant à ses effets, du point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2001, ainsi l'entrée en jouissance concernant les prédits immeubles, aura lieu avec effet au 1^{er} janvier 2001, et les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant l'immeuble apporté, seront à charge du nouveau propriétaire à partir de cette date.

Les actions de notre Société sont nominatives. L'enregistrement des nouvelles actions au nom des actionnaires de la société absorbée (b), et l'annulation des actions correspondantes des sociétés absorbées (a) et (b) avec l'annulation des certificats nominatifs y correspondants interviendra à la date de la fusion, et des certificats d'inscriptions nominatifs seront délivrés par notre Société, sur demande écrite.

Comme les sociétés absorbées n'avaient pas accordé des droits spéciaux à leurs actionnaires, et n'avaient pas émis d'autres titres que des actions, notre Société n'émettra que des actions nouvelles et les nouvelles actions émises par notre Société donneront, à partir de leur émission, sous tous aspects, les mêmes droits que les actions existantes tant du point de vue droit de vote que du point de vue droit au dividende et aux autres droits patrimoniaux.

La fusion est réalisée à la date ou sont intervenues les décisions concordantes prises au sein de toutes les sociétés en cause, c'est à dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes (la date effective) adoptant la fusion.

Troisième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le premier alinéa de l'article 5 pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Le capital social est fixé à EUR 487.000,- (quatre cent quatre-vingt-sept mille Euro), représenté par 4.870 (quatre mille huit cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune, toutes entièrement libérées.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbante et du projet de fusion.

Quatrième résolution

Vu l'approbation de la fusion par les sociétés absorbées (a) et (b) en date de ce jour et avant les présentes, l'assemblée constate la réalisation de la fusion à la date de la tenue de la présente assemblée générale approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Frais

Dans la mesure où tous les actifs et passifs des sociétés SOCIETE IMMOBILIERE PORTE-NEUVE 18 S.A. et CONTROLFIDA INTERNATIONAL S.A. sont apportés à la société AEROYACHTING S.A., et que toutes les trois prédites sociétés ont leur siège social au Grand-Duché de Luxembourg, l'augmentation de capital dont question ci-avant entre dans le champ d'application de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 161.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Sgarbi, J.-P. Saddi, M. L. Guardamagna, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 132S, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

J. Delvaux.

(75193/208/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

**SEVERLAND S.A., Société Anonyme,
(anc. AEROYACHTING S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 73.585.

L'an deux mille un, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée AEROYACHTING S.A., avec siège à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.585,

existant par acte de transfert de siège des Etats-Unis d'Amérique vers le Grand-Duché de Luxembourg, reçu par le notaire Reginald Neuman en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 228 du 24 mars 2000,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes, au capital social de EUR 487.000,- (quatre cent quatre-vingt-sept mille Euro), représenté par 4.870 (quatre mille huit cent soixante-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune, toutes entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Monica Sgarbi, expert-comptable, Milano, Italie.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, Mamer.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Maria Laura Guardamagna, avocat, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 4.870 (quatre mille huit cent soixante-dix) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en SEVERLAND S.A.
2. Modification de l'article 1^{er} du statut pour l'adapter aux décisions prises.
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le nom de la société de AEROYACHTING S.A. en SEVERLAND S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SEVERLAND S.A.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à LUF 30.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Sgarbi, J.-P. Saddi, M. L. Guardamagna, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2001.

J. Delvaux.

(75192/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

ALENIA MARCONI SYSTEMS FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 9.679.935.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.778.

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée ALENIA MARCONI SYSTEMS INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

elle-même représentée par Monsieur Lino Berti et Monsieur Christophe Velle, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration donnée le 25 octobre 2001, laquelle procuration signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

en sa qualité d'associée unique de la société ALENIA MARCONI SYSTEMS FINANCE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 66.778,

constituée sous la dénomination de ALENIA SYSTEMS FINANCE, S.à r.l., en vertu d'un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 20 octobre 1998, publié au Mémorial C-1998, page 45053,

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 17 décembre 1998, publié au Mémorial C-1999, page 9305,

et les statuts et la dénomination actuelle ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 22 avril 1999, publié au Mémorial C-1999, page 24734.

La société a un capital social actuel de neuf milliards six cent soixante-dix-neuf millions neuf cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (9.679.935.000,- LUF), représenté par neuf millions six cent soixante-dix-neuf mille neuf cent trente-cinq (9.679.935) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ensuite la société comparante déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associée unique, détenant l'intégralité du capital social de neuf milliards six cent soixante-dix-neuf millions neuf cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (9.679.935.000,- LUF) est dûment représenté à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'associée unique, siégeant en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur: La Fiduciaire MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 45, allée Schaeffer, Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises, est estimé à LUF 60.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la société comparante, représentée comme il est dit ci-avant, cette dernière a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, C. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 37, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2001

J. Delvaux.

(75221/208/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

AVM GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 68.691.

Résolution de l'actionnaire unique

Il résulte d'une résolution de l'actionnaire unique en date du 31 octobre 2001 de la société AVM GROUP, S.à r.l., que l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission du gérant suivant:
 - Mme Lian van den Broek avec effet au 1^{er} novembre 2001.
2. Election du nouveau gérant:
 - M. Patrick van Denzen avec effet au 1^{er} novembre 2001.
3. Le conseil de gérance est constitué comme suit:
 - M. Patrick van Denzen,
 - M. Robert Jan Schol,
 - Mme Eliane Klimezyk.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AVM GROUP, S.à r.l.

R. J. Schol / E. Klimezyk

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 47, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75281/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

CNC CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3396 Roeser, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 55.950.

L'an deux mille un, le vingt-six octobre,

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jacinto Joaquim, maçon, demeurant à L-3395 Roeser, 10, rue de Bivange;
- 2.- Monsieur Henrique Da Fonseca Rodrigues, jardinier, demeurant à L-3321 Berchem, 1, rue du Coin;

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CNC CONSTRUCTIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-3396 Roeser, rue d'Alzette, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 août 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 565 du 5 novembre 1996, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Emile Schlessler, le 28 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 932 du 7 décembre 1999 et suivant acte reçu par le prédit notaire Emile Schlessler, le 14 juin 2001, en voie de publication au Mémorial C,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 55.950.

II.- Le capital social est fixé à cinq cents mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1.- à Monsieur Jacinto Joaquim, préqualifié, deux cent vingt-cinq parts sociales	225
2.- à Monsieur Henrique Da Fonseca Rodrigues, préqualifié, deux cent soixante-quinze parts sociales	275
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de révoquer de sa fonction de gérant technique de la société avec effet immédiat, Monsieur Carlo Ney, ingénieur industriel, demeurant à L-7412 Bour, 21 route d'Arlon.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant technique est accordée à Monsieur Carlo Ney.

Deuxième résolution

Pour remplacer Monsieur Carlo Ney, révoqué, les associés décident de nommer à la fonction de gérant technique, Monsieur Henrique Da Fonseca Rodrigues, préqualifié, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée.

Monsieur Joaquim, préqualifié est confirmé dans sa fonction de gérant administratif pour une durée indéterminée.

La société restera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Troisième résolution

Les associés décident de convertir le capital, actuellement exprimé en francs en Euro, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un Euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux Euros (EUR 12.394,6762).

Quatrième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cinq virgule trois mille deux cent trente-huit Euros (EUR 5,3238) en vue de le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux Euros (EUR 12.394,6762) à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par les associés, préqualifiés, au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq virgule trois mille deux cent trente-huit Euros (EUR 5,3238) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'alinéa premier de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.

Toutes les parts sont entièrement libérées.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-), est à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: J. Joaquim, H. Da Fonseca Rodrigues, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2001, vol. 132S, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 novembre 2001.

T. Metzler.

(75362/222/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

**C.A.O. - ORTHOCHAUSSURES, S.à r.l., CENTRE D'APPAREILLAGES ORTHOPEDIQUES KOHNEN,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.066.

L'an deux mille un, le huit novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée S.E.M.A.P. SOCIETE EUROPEENNE DE MATERIEL POUR L'APPAREILLAGE, S.à r.l., avec siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 28.071,

ici représentée par Monsieur Michel Jacques Gilbert Marie Pierron, Président Directeur Général de société, demeurant à F-21200 Beaune, 8, rue du Clair Matin, agissant:

a) en sa qualité de gérant administratif de la société, et

b) en sa qualité de mandataire spécial du gérant technique de la société Monsieur Olivier Yves Marie Pierron, Directeur technique, demeurant à Brazey en Plaine (21470), 3, route de Dijon,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée à Seurre (France), le 24 octobre 2001.

2.- Madame Laurence Evrard, employée privée, épouse de Monsieur Olivier Pierron, demeurant à F-21470 Brazey-en-Plaine, 3, route de Dijon,

ici représentée par Monsieur Michel Jacques Gilbert Marie Pierron, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée à Seurre (France), le 24 octobre 2001.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant agissant ès-dites qualités, et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CENTRE D'APPAREILLAGES ORTHOPEDIQUES KOHNEN, société à responsabilité limitée en abrégé C.A.O. - ORTHOCHAUSSURES, S.à r.l., avec siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Dudelange, en date du 19 janvier 1981, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 43 du 4 mars 1981, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Dudelange, en date du 24 septembre 1981, publié au Mémorial C numéro 272 du 9 décembre 1981, modifiée suivant deux actes reçus par le notaire soussigné, alors de résidence à Dudelange, en date du 23 septembre 1982, publiés par extrait au Mémorial C numéro 8 du 11 janvier 1983, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 octobre 1989, publié au Mémorial C numéro 74 du 10 mars 1990, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 avril 1992, publié au Mémorial C numéro 431 du 28 septembre 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 460 du 17 septembre 1996, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 737 du 7 septembre 2001,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 18.066.

II.- Le capital social est fixé à cinq millions de francs (frs. 5.000.000.-), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de mille francs (frs. 1.000.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) à la société S.E.M.A.P., SOCIETE EUROPEENNE DE MATERIEL POUR L'APPAREILLAGE, S.à r.l., préqualifiée, quatre mille neuf cent cinquante et une parts sociales	4.951
2) à Madame Laurence Evrard, préqualifiée, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cinq mille parts sociales	5.000

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital, actuellement exprimé en francs en euros, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule sept mille six cent vingt-quatre euros (EUR 123.946,7624).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de mille cinquante-trois virgule deux mille trois cent soixante-seize euros (EUR 1.053,2376) en vue de le porter de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule sept mille six cent vingt-quatre euros (EUR 123.946,7624) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription et libération

L'augmentation de capital a été souscrite à l'instant par les associés, par chacun d'eux en proportion du nombre de parts sociales qu'il détient, et a été intégralement libérée par versements en espèces, de sorte que du chef de la présente augmentation de capital, la somme de mille cinquante-trois virgule deux mille trois cent soixante-seize euros (EUR 1.053,2376) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1) La société à responsabilité limitée S.E.M.A.P. SOCIETE EUROPEENNE DE MATERIEL POUR L'APPAREILLAGE, S.à r.l., avec siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, quatre mille neuf cent cinquante et une parts sociales	4.951
2.- Madame Laurence Evrard, employée privée, épouse de Monsieur Olivier Pierron, demeurant à F-21470 Brazey-en-Plaine, 3, route de Dijon, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cinq mille parts sociales	5.000

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue donnée au comparant agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: O. Pierron, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 novembre 2001.

T. Metzler.

(75363/222/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

C.A.O. - ORTHOCHAUSSURES, S.à r.l., CENTRE D'APPAREILLAGES ORTHOPEDIQUES KOHNEN,
Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 18.066.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 novembre 2001.

Signature.

(75364/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

SYRVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 42.266.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SYRVAL S.A., société anonyme

SOFINEX S.A., société anonyme

Signature

(75299/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

GOTHICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTS

In the year two thousand one, on the sixth of November.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

GE CAPITAL INTERNATIONAL FINANCE (BERMUDA) LTD, a Company existing and incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House 2, Church Street, Hamilton HM11 Bermuda, here represented by Ms Marjoleine van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 5, 2001.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name GOTHICS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at eleven thousand four hundred United States dollars (11,400.- USD), represented by four hundred and fifty-six (456) shares with a par value of twenty-five United States dollars (25.- GBP) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

GE CAPITAL INTERNATIONAL FINANCE (BERMUDA) LTD prenamed, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the four hundred fifty-six (456) shares and to pay them up by contribution in kind of four hundred fifty-six (456) shares of a par value of twenty-five United States dollars (25.- USD) each, representing 100 % of the shares of the company KEEWATIN, S.à r.l., a company existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.

It results from a certificate dated on the 6th November 2001, by the management of KEEWATIN, S.à r.l., that:

- GE CAPITAL INTERNATIONAL FINANCE (BERMUDA) LTD is the owner of 456 shares of KEEWATIN, S.à r.l., being 100% of the company's total share capital;
- such shares are fully paid-up;
- GE CAPITAL INTERNATIONAL FINANCE (BERMUDA) LTD is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the Luxembourg law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Luxembourg, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

- on November 6, 2001, the 456 shares to be contributed are worth 11,463.52 USD, this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

The surplus between the nominal value of the shares issued and the value of the contribution in kind, will be transferred to a share premium account.

Such certificate, after signature *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Estimate

Insofar as the contribution in kind results in GOTHICS, S.à r.l., holding more than 75% (seventy-five per cent), in specie 100%, of the shares issued by a Company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg Francs (40,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Ms Marjoleine van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg;

- Mr Roeland P. Pels, company director, residing in Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le six novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

GE CAPITAL INTERNATIONAL FINANCE (BERMUDA) LTD, une société existant et constituée suivant les lois de Bermude, ayant son siège social à Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton HM11, Bermuda, ici représentée par Mademoiselle Marjoleine van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 novembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *in varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, *ès-qualité* qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: GOTHICS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à onze mille quatre cents dollars des Etats-Unis (11.400,- USD), représenté par quatre cent cinquante-six (456) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etats-Unis (25,- USD) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera pris par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2001.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

GE CAPITAL INTERNATIONAL FINANCE (BERMUDA) LTD, la partie comparante préqualifiée, représentée comme il est dit, déclare souscrire les quatre cent cinquante-six (456) parts sociales et les libérer par apport en nature de quatre cent cinquante-six (456) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etats-Unis (25,- USD) chacune, représentant 100 % des parts sociales de la société KEEWATIN, S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, et ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Il résulte d'un certificat daté du 6 novembre 2001, et émis par la gérance de la société KEEWATIN, S.à r.l., qu'en date du 6 novembre 2001

- GE CAPITAL INTERNATIONAL FINANCE (BERMUDA) LTD est propriétaire de 456 parts sociales de KEEWATIN, S.à r.l., soit 100% du capital social total,

- ces parts sociales sont entièrement libérées;

- GE CAPITAL INTERNATIONAL FINANCE (BERMUDA) LTD est le seul ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie,

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi Luxembourgeois et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles,

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts sociales de la société, requises aux Grand-Duché de Luxembourg, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature,

- en date du 6 novembre 2001, les 456 parts sociales à apporter une valeur de 11.463,52 USD, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature sera portée à un compte de prime d'émission.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisés avec lui.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de GOTHICS, S.à r.l. de plus de 75%, en l'es-pèce 100%, des titres émis par société existant dans l'Union européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Mademoiselle Marjoleine van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Roeland P. Pels, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 132S, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 novembre 2001.

G. Lecuit.

(75380/220/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

LPIInvest, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3895 Foetz, 5, rue du Commerce.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Ludovic Pietretti, gérant, demeurant à F-57655 Boulange, 61, rue de Verdun, et
 - 2) Madame Christelle Debrie, épouse de Monsieur Ludovic Pietretti, employée privée, demeurant à F-57655 Boulange, 61, rue de Verdun,
- représentés par Monsieur Paul Marx, sur base de 2 procurations, établies le 12 novembre 2001 à Boulange (France).
Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée familiale dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LPIInvest.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Foetz. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où les événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 30.000 (trente mille Euros), représenté par 1.200 (mille deux cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, qui ont été toutes souscrites comme suit:

1. Monsieur Ludovic Pietretti, gérant, demeurant à F-57655 Boulange, 61, rue de Verdun, mille cent quarante parts sociales	1.140
2. Madame Christelle Debrie, épouse de Monsieur Ludovic Pietretti, employée privée, demeurant à F-57655 Boulange, 61, rue de Verdun, soixante parts sociales	60
Total: mille deux cents parts sociales	1.200

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de EUR 30.000 (trente mille Euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants. Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par la gérance, s'il y a assez de liquidités. Sinon, la décision est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2001.

Evaluation des frais et du capital

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-). En vue de l'enregistrement le capital est évalué à un million deux cent dix mille cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.210.197).

Décision des Associés

Immédiatement après la constitution de la société les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Ludovic Pietrettri, gérant, demeurant à F-57655 Boulange, 61, rue de Verdun, est nommé gérant pour une durée indéterminée. Il a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-3895 Foetz, 5, rue du Commerce.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 59, case 1. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 novembre 2001.

T. Metzler.

(75365/222/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

WEAVER STREET LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.786.

In the year two thousand one, on the thirtieth of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

OMNICOM DEVELOPMENT VENTURES having its registered office at 76-80 Whitfield Street, London W1T 4EZ, United Kingdom,

here represented by Mrs Maggy Kohl, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on October 30, 2001.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that it is the sole actual shareholder of WEAVER STREET LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on September 4, 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to suppress the nominal value of the shares.

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of four hundred thirteen euros and sixty-four cents (413.64,- EUR) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to twelve thousand nine hundred thirteen euros and sixty-four cents (12,913.64 EUR), represented by five hundred (500) shares without designation of a nominal value.

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the sole shareholder so that the amount of four hundred thirteen euros and sixty-four cents (413.64 EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The sole shareholder decides to convert the actual corporate capital after the said increase of capital from euro into Great British Pounds, at the rate of exchange of 1.- EUR for 0.6195 GBP prevailing on October 30, 2001.

The proof of the rate of exchange existing between the Great British Pounds and the euro on October 30, 2001 has been given to the undersigned notary.

The sole shareholder decides to convert all accounts in the books of the Company from euro (EUR) into Great British Pounds (GBP).

After this conversion, the capital is fixed at eight thousand Great British Pounds (8,000.- GBP), represented by five hundred (500) shares without par value.

Fourth resolution

The sole shareholder decides to exchange the five hundred (500) shares without a par value, into four hundred (400) shares with a nominal value of twenty Great British Pounds (20.- GBP) per share.

Fifth resolution

The sole shareholder decides to amend article 6 first paragraph of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 6 - first paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at eight thousand Great British Pounds (8,000.- GBP), represented by four hundred (400) shares with a par value of twenty Great British Pounds (20.- GBP) each.»

Costs

For the purposes of the registration, the increase of capital of four hundred thirteen euros and sixty-four cents (413.64 EUR) is valued at sixteen thousand six hundred and eighty-six Luxembourg francs (16,686.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately thirty thousand Luxembourg francs (30,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding. Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

OMNICOM DEVELOPMENT VENTURES, ayant son siège social à 76-80 Whitfield Street, Londres W1T 4EZ, Royaume-Uni,

ici représentée par Madame Maggy Kohl, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 30 octobre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société WEAVER STREET LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 4 septembre 2001, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de quatre cent treize euros soixante-quatre cents (413,64 EUR) sans émission de parts sociales nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de douze mille neuf cent treize euros soixante-quatre cents (12.913,64 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par l'associé unique, de sorte que le montant de quatre cent treize euros soixante-quatre cents (413,64 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer la monnaie d'expression du capital social après augmentation de capital de euros en Livres Sterling au cours de change de 1,- EUR pour 0,6195 GBP en vigueur le 30 octobre 2001.

La preuve du cours existant entre la Livre Sterling et l'euro au 30 octobre 2001 a été rapportée au notaire instrumentant.

L'associé unique décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de euro (EUR) en Livres Sterling (GBP).

Après cette conversion, le capital est fixé à huit mille Livres Sterling (8.000,- GBP), représenté par cinq cents parts sociales (500) sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'échanger les cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, en quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (20,- GBP) chacune.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6 - alinéa premier.** Le capital social de la société est fixé à huit mille Livres Sterling (8.000,- GBP), représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (20,- GBP) chacune.»

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social d'un montant de quatre cent treize euros soixante-quatre cents (413,64 EUR) est évaluée à seize mille six cent quatre vingt six francs luxembourgeois (16.686,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kohl, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 41, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 novembre 2001.

G. Lecuit.

(75367/220/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

WEAVER STREET LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.786.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 novembre 2001.

G. Lecuit.

(75368/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

SCI «BAUSCHELT», Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude Scuri, promoteur immobilier, demeurant à L-2152 Luxembourg, 38, rue Van Der Meulen.

2. Mademoiselle Sigrid Pagani, employée privée, demeurant à L-2152 Luxembourg, 38, rue Van Der Meulen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}.

La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2.

La société prend la dénomination de SCI «BAUSCHELT», société civile immobilière.

Art. 3.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4.

Le siège social est établi à Bereldange, dans la commune de Walferdange.

Il pourra être transféré en toute autre en droit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5.

Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euro (2.500,- EUR), représenté par cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

Monsieur Claude Scuri, prénommé, cinquante parts d'intérêts	50
Mademoiselle Sigrid Pagani, prénommée, cinquante parts d'intérêts	50
Total: cent parts d'intérêts	<u>100</u>

Les parts sociales ont été intégralement libérées de telle sorte que la somme de deux mille cinq cents Euro (2.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6.

La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit de l'autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Art. 7.

Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8.

Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9.

La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés; les parts d'un associé décédé seront attribuées prioritairement à l'autre associé, et en cas de décès de tous les associés, la société continuera entre les héritiers ou ayants-cause des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10.

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Art. 12.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 14.

Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15.

Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés à moins de dispositions contraires des statuts.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

Art. 16.

Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelque en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17.

En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18.

Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Claude Scuri, prénommé,
- b) Mademoiselle Sigrid Pagani, prénommée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

2. Le siège social de la société est fixé à L-7243 Bereldange, 62, rue du Dix Octobre.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Scuri, S. Pagani, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 41, case 1. – Reçu 1.009 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 novembre 2001.

G. Lecuit

Notaire

(75372/220/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

LANDBRIDGE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 42.838.

Résolution du Conseil d'Administration

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration en date du 31 octobre 2001 de la société LANDBRIDGE S.A., Société Anonyme Holding, que les administrateurs ont pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission de l'administrateur suivant:

- Mme Lian van den Broek avec effet au 1^{er} novembre 2001.

2. Election du nouvel administrateur:

- M. Patrick van Denzen avec effet au 1^{er} novembre 2001.

3. Le conseil d'administration est constitué comme suit:

- M. Robert Jan Schol,
- Mme Eliane Klimezyk,
- M. Patrick van Denzen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. J. Schol / E. Klimezyk

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 47, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75279/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

FORET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.366.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

FORET HOLDING S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-délégué
Signatures

(75276/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

TALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 42.848.

Résolution du Conseil d'Administration

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration en date du 31 octobre 2001 de la société TALUX S.A., que les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de l'administrateur suivant:
- Mme Lian van den Broek avec effet au 1^{er} novembre 2001.
2. Election du nouvel administrateur:
- M. Patrick van Denzen avec effet au 1^{er} novembre 2001.
3. Le conseil d'administration est constitué comme suit:
- M. Robert Jan Schol,
- Mme Eliane Klimezyk,
- M. Patrick van Denzen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. J. Schol / E. Klimezyk
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 47, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75280/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

FORTUM PROJECT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin.
R. C. Luxembourg B 65.646.

Résolution du Conseil d'Administration

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration en date du 31 octobre 2001 de la société FORTUM PROJECT FINANCE S.A., que les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de l'administrateur B suivant:
- Mme Lian van den Broek avec effet au 1^{er} novembre 2001.
2. Election du nouvel administrateur B:
- M. Patrick van Denzen avec effet au 1^{er} novembre 2001.
3. Le conseil d'administration est constitué comme suit:
- M. Seppo Viitanen (A),
- M. Robert Jan Schol (A),
- M. Patrick van Denzen (B),
- M. Jouni Huttunen (A).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FORTUM PROJECT FINANCE S.A.
R. J. Schol
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 47, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75282/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

IMMODUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.129.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

IMMODUN, S.à r.l.

Signature

(75262/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

DELFINET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 61.317.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

DELFINET, S.à r.l.

P. Van Denzen / M. Dijkerman

Gérants

(75273/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2001.

G-EQUITY FIX, Société d'Investissement à Capital Variable - Catégorie OPCVM.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.791.

ECHEANCE DU COMPARTIMENT G-EQUITY FIX-NETHERLANDS 02-2002

Conformément aux dispositions du prospectus de vente et aux conditions d'émission, ce compartiment est arrivé à échéance le 19 février 2002 et est entré de plein droit en liquidation.

Les objectifs dudit compartiment étaient la récupération du capital souscrit lors de la période initiale, augmenté de 100% de la somme des progressions annuelles positives de l'indice AEX pendant cinq ans; chaque progression annuelle positive de l'indice étant cependant limitée à 9,30%.

Le prix de remboursement s'élève à EUR 1.470,66 par action, soit un rendement à l'échéance de 29,63% ou un return annualisé de 5,28%.

A partir du 5 mars 2002, les actionnaires dudit compartiment sont invités à présenter leurs actions aux guichets des établissements suivants:

en Belgique: FORTIS BANQUE

au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Le remboursement sera effectué, sans frais (hormis la taxe de bourse).

(00558A/XXX/19)

Le Conseil d'Administration.

LUXIPRIVILEGE PLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 63.505.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés, par le présent avis que le Conseil d'administration de la Sicav a décidé de procéder aux changements suivants dans le prospectus d'émission daté d'avril 1998:

- Modification de la dénomination et de l'objet social de la Sicav

Une assemblée générale extraordinaire s'étant tenue le 18 février 2002 a décidé d'une part de modifier la dénomination sociale de la Sicav LuxiPrivilège Plus en Foyer Selection et d'autre part de modifier l'objet social de la Sicav pour le rendre conforme aux dispositions de la partie I de la loi du 30 mars 1988.

- Modification de la dénomination et de la politique d'investissement du compartiment LuxiPrivilège Plus - Euro

Parallèlement au point précité, le compartiment LuxiPrivilège Plus-Euro est devenu Foyer Selection-Euro. La nouvelle politique d'investissement de ce compartiment sera modifiée et libellée comme suit avec effet au 13 avril 2002: «Ce compartiment sera principalement composé de valeurs mobilières à revenu fixe, telles que obligations à taux d'intérêt fixe et/ou variable ainsi que des warrants sur valeurs mobilières, libellés en euro ainsi qu'en devises susceptibles de faire partie de l'euro (candidats à l'union monétaire européenne).»

La commission de Conseil du compartiment passera de 0,6% à 1,5% tandis que le droit d'entrée en faveur de l'agent placeur passera de 2% à 3%.

Les actionnaires n'approuvant pas les changements susmentionnés auront la possibilité de demander le rachat, sans frais, de leurs actions pendant une période d'un mois à partir de la date de publication du présent avis.

Les anciens certificats d'actions du compartiment LuxiPrivilège Plus-Euro seront annulés et échangés contre des certificats du compartiment Foyer Selection-Euro. Les actionnaires peuvent se présenter à cet effet à la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg dès le 2 avril 2002. Les actionnaires sont informés qu'à partir du 13 avril 2002, les certificats d'actions de LuxiPrivilège Plus - Euro ne seront plus de bonne livraison en Bourse de Luxembourg.

- Modifications de certaines dispositions du prospectus d'émission

Le Conseil d'administration décide de modifier le prospectus d'émission afin:

- de l'adapter aux dernières dispositions légales et réglementaires en vigueur;

- d'introduire la possibilité d'émettre des fractions d'actions (millièmes) qui pourront être de forme nominative ou au porteur;

- de faire état d'un avertissement sur les risques liés à l'utilisation de warrants sur valeurs mobilières dans le cadre de la politique d'investissement des différents compartiments;

- d'introduire une précision relative, d'une part, à la suspension des ordres de souscription, de conversion et de rachat dans le cas d'une décision de dissolution d'un compartiment et/ou de liquidation de la Sicav et, d'autre part, au mode d'imputation des frais liés à la création, la liquidation ou à la restructuration d'un compartiment.

- Modification des conditions de traitement des ordres de souscription, de rachat et de conversion

Le Conseil d'administration décide de modifier les conditions de traitement des ordres de souscription, de conversion et de rachat afin que ceux-ci soient communiqués à la Sicav au plus tard le jour d'évaluation à 9.00 heures (heure de Luxembourg).

Les contrats susmentionnés et le prospectus, comprenant tous les détails relatifs aux changements, pourront être obtenus gratuitement, sur simple demande, au siège social de la Sicav, au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

(00859/755/43)

Le Conseil d'administration.

BIMOLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.826.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 avril 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00596/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SILVERLAKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 26.453.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 avril 2002 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- f. démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant;
- g. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- h. divers.

I (00651/045/18)

Le Conseil d'Administration.

19574

J.A.F. S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 77.459.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 avril 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00597/534/15)

Le Conseil d'Administration.

L.S.F. S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 77.461.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 avril 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00598/534/15)

Le Conseil d'Administration.

M.S.C. S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 77.463.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 avril 2002 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00599/534/15)

Le Conseil d'Administration.

T.W.B.C., TRANSWORLD BUSINESS CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.743.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 avril 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (00606/006/14)

Le Conseil d'administration.

SUNDAY MORNING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 63.540.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 avril 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (00600/534/16)

Le Conseil d'Administration.

NOVILUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.736.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 avril 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00601/534/15)

Le Conseil d'Administration.

OMEGAPHI, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.966.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 avril 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00602/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SANTOLINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 65.802.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 avril 2002 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (00650/045/17)

Le Conseil d'Administration.

19576

PALCA INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.058.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 avril 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00603/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SINABE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.063.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 avril 2002 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00604/534/15)

Le Conseil d'Administration.

LUNDA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 10.793.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 avril 2002 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (00607/006/14)

Le Conseil d'administration.

ELECTRIS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 22.197.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 avril 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nominations statutaires;
5. divers.

I (00609/006/15)

Le Conseil d'administration.

19577

GUANYIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 31 mars 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (00634/795/16)

Le Conseil d'Administration.

LYCENE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.722.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 31 mars 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00635/795/15)

Le Conseil d'Administration.

D.G.C., DOSSIER DE GESTION COLLECTIVE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 7.565.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires qui se tiendra le 2 avril 2002 à 11.00 heures, au siège social, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice au 31 décembre 2001.
2. Présentation et approbation des états financiers au 31 décembre 2001.
3. Décision sur l'utilisation du résultat de l'exercice.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'accomplissement de leur mandat.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Note

Les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs certificats auprès d'un établissement financier ou au siège social de la société contre récépissé donnant accès à l'assemblée, au moins 3 jours avant la date de l'assemblée.

I (00759/000/21)

Le Conseil d'Administration.

KI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 73.250.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 2 avril 2002 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil de Gérance sur l'exercice 2001;
- b. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 octobre 2001;
- c. décharge à donner au Conseil de Gérance;
- d. divers.

I (00643/045/14)

Le Conseil de Gérance.

KI & CO S.C.A., Société en Commandite par Actions.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 73.251.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 2 avril 2002 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil de Gérance sur l'exercice 2001;
- b. rapport du Conseil de Surveillance sur l'exercice 2001;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 octobre 2001;
- d. décharge à donner au Conseil de Gérance et au Conseil de Surveillance;
- e. démission d'un membre du Conseil de Surveillance et nomination de son remplaçant;
- f. divers.

I (00644/045/16)

Le Conseil de Gérance.

SAMARA HOLDING INVESTMENT, Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 55.457.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 2 avril 2002 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. remplacement d'un Administrateur démissionnaire et du Commissaire de Surveillance;
- g. divers.

I (00652/045/17)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL WINE TASTING & TRADING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.570.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par la présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 2 avril 2002 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;

- f. remplacement d'un Administrateur démissionnaire et du Commissaire de Surveillance;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

I (00685/045/18)

Le Conseil d'Administration.

MARIPOSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 57.408.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 13 avril 2002 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2001;
2. Approbation du bilan concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Réélection des administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2008;
5. Réélection du Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2008;
6. Divers.

I (00690/000/18)

CIRIO DEL MONTE FOODS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 49.177.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 avril 2002 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (00743/006/14)

Le Conseil d'administration.

GLOBAL ADVANTAGE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.433.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on March 29, 2002 at 11.00 a.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 2001 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor for the financial year ended December 31, 2001.
4. Action on nomination for the election of Directors and Auditor for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (00862/755/20)

By order of the Board of Directors.

IREAT S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE AND ART TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 57.116.

Les Actionnaires sont convoqués par la présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 29 mars 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Décision à prendre quant à la conversion de la devise du capital en euros.
5. Divers.

I (00754/696/15)

Le Conseil d'Administration.

PARSECTOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.661.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 4 avril 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00856/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ProntoFund, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 51.690.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 3 avril 2002 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Lecture des rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'entreprises sur les comptes clôturés au 31 décembre 2001;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (00860/755/17)

Le Conseil d'Administration.

JAIPUR CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Moutfort, 2, rue Gappenhiehl.
R. C. Luxembourg B 39.722.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 28 mars 2002 à 11.30 heures au 70 Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-5335 Moutfort, 2, Gappenhiehl à L-1660 Luxembourg, 70 Grand rue.
2. Modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.
3. Suppression de la valeur nominale des actions.

4. Conversion du capital social de LUF en EUR.
5. Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 93.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
6. Libération intégrale de l'augmentation de capital.
7. Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.
8. Divers.

I (00863/698/19)

Le Conseil d'Administration.

ISRAEL 2000.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 47.222.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders of ISRAEL 2000 will be held at the Registered Office of the Company on 2 April 2002 at 10.00 a.m.

Agenda:

1. Approval of the Activities's Report for the fiscal year ended on 31 December 2001.
2. Approval of the Auditor's Report for the fiscal year ended on 31 December 2001.
3. Approval of the financial statements for the fiscal year ended on 31 December 2001.
4. Allocation of the net result for the fiscal year ended on 31 December 2001.
5. Discharge of the outgoing Directors from their duties for the fiscal year ended on 31 December 2001.
6. Appointment of the Directors.
7. Appointment of the Auditor.
8. Any other business.

The shareholders are informed that no quorum is required for this Meeting and that the decisions are taken by a simple majority of the shares present or represented.

Each share is entitled to one vote.

Each Shareholder may act at any meeting by Proxy. For this purpose, proxies are available at the Registered Office and will be sent to Shareholders on request.

To be valid, the proxies duly signed by the Shareholders must be sent to the Registered Office in order to be received the day preceding the Meeting by 5 p.m. at the latest.

Owners of bearer shares who would like to attend this Meeting should deposit their shares at the Registered Office five working days before the Meeting.

Shareholders who wish to obtain a copy of the Audited Annual Report as at 31 December 2001 may do so at the Registered Office of the Company

I (00861/755/29)

On Behalf of the Company.

TRUFFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5335 Moutfort, 4, Gappenhiehl.
R. C. Luxembourg B 24.959.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 28 mars 2002 à 11.30 heures au 70 Grand Rue, L-1660 Luxembourg

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-5335 Moutfort, 2, Gappenhiehl à L-1660 Luxembourg, 70 Grand rue.
2. Modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.
3. Suppression de la valeur nominale des actions.
4. Conversion du capital social de LUF en EUR.
5. Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 125.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
6. Libération intégrale de l'augmentation de capital.
7. Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.
8. Divers.

I (00864/698/19)

Le Conseil d'Administration.

VISON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.146.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mars 2002 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation de résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00406/660/15)

*Pour le Conseil d'Administration.***MAXICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.575.

Les actionnaires de MAXICAV (la «Société») sont par la présente invités à assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui se tiendra à Luxembourg le 28 mars 2002 au 2, place Winston Churchill et à 14.00 heures, et aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approuver la fusion par absorption de la Société dans AXA LUXEMBOURG FUND («AXA L Fund»), une société d'investissement à capital variable organisée suivant la loi luxembourgeoise en une structure à compartiments multiples et ayant son siège social à 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, après avoir entendu:
 - (i) le rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial le 24 janvier 2002,
 - (ii) le rapport du réviseur d'entreprises prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé pour la Société par la Compagnie de Révision.
2. Approuver plus spécifiquement le projet de fusion.
3. Fixer au 25 février 2002 la Date Effective de la fusion, telle que définie dans le projet de fusion.
4. Décider qu'à la Date Effective de la fusion l'actif et le passif (les «Avoirs») de la Société seront apportés au compartiment AXA L Fund - Maxicav spécifiquement créé à cet effet comprenant une seule classe d'actions de capitalisation et ayant une politique d'investissement identique à celle de la Société.
5. Décider qu'à la Date Effective, en échange de l'apport des Avoirs de la Société AXA L Fund émettra aux actionnaires de la Société, des actions du compartiment AXA L Fund - Maxicav (tel que décrit sous 4. ci-dessus). Le nombre d'actions émises sera égal au nombre d'actions que possèdent les actionnaires dans la Société, le prix d'émission des actions de AXA L Fund - Maxicav sera, en effet, fixé à la valeur nette d'inventaire par action de la Société à la Date Effective. Les nouvelles actions dans AXA L Fund prendront la forme d'actions au porteur.
6. Déclarer que suite à la fusion, la Société cessera d'exister à la Date Effective.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale extraordinaire qui devait se tenir le 25 février 2002 a été ajournée en raison d'une carence de quorum. En conséquence, aucun quorum n'est requis pour permettre à l'assemblée générale extraordinaire des associés qui se tiendra le 28 mars 2002 de délibérer valablement. Les décisions lors de cette assemblée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les documents suivants seront à la disposition des actionnaires pour inspection au siège social de la Société où il pourront également obtenir des copies sans frais de ces documents:

1. le Projet de Fusion;
2. le rapport sur la fusion préparé par la Compagnie de Révision conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales;
3. le rapport du conseil d'administration de la Société sur la fusion;
4. les rapports financiers comprenant les comptes annuels révisés des trois dernières années de la Société;
5. un état comptable de la Société au 3 octobre 2001;
6. le prospectus actuel et un projet du nouveau prospectus de AXA L Fund.

Il est demandé aux actionnaires qui ne pourront pas assister à l'assemblée générale extraordinaire de compléter la procuration ci-jointe et de la retourner au plus tard le 24 mars 2002 au siège social de la Société.

Afin de pouvoir prendre part au vote, les actionnaires doivent déposer leurs certificats auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire. Les certificats d'actions resteront bloqués jusqu'après la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Luxembourg, le 26 février 2002.

II (00548/755/48)

Le Conseil d'Administration.

DUDINKA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.945.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 mars 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00421/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MANGALOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.952.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 mars 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00423/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PALMERI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.436.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 mars 2002 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00434/795/14)

Le Conseil d'Administration.

DOUSHAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.199.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 mars 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

II (00541/005/15)

Le Conseil d'Administration.

ICTINOS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.840.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 21 mars 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

II (00542/005/15)

Le Conseil d'Administration.

PORTRAIT S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 59.123.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 21 mars 2002 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999, 2000 et 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre quant à la conversion de la devise du capital en Euros.
6. Divers.

II (00562/696/16)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.128.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra extraordinairement le mardi 26 mars 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00571/755/18)

Le Conseil d'Administration.
